

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUIN 2021**

Membres										Date de convocation
En exercice:	11	Présents:	11	Excusé:	0	Absent:	0	Votant:	11	27/05/2021

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} juin à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Alban VOSSION, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 : MANDAT AU MAIRE POUR SOLLICITER UN AVOCAT POUR LE DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que, afin de permettre la préparation d'un document d'urbanisme, il conviendrait de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé sur les questions d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater le Maire pour qu'il prenne l'attache d'un avocat.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N°2 : ITINÉRAIRES CYCLABLES

Dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, Mâconnais Beaujolais Agglomération a sollicité la commune pour identifier les itinéraires existants ou à aménager. La commune a alors interrogé les Services du Grand Site.

Après recherches, il s'avère qu'il n'y a pas d'aménagements cyclables de type voie verte, bande ou piste cyclable à Solutré-Pouilly ou sur le Grand Site.

L'idée du Département serait de créer un ou plusieurs itinéraires de liaisons douces pour rendre accessible le Grand Site Solutré-Pouilly Vergisson, en lien avec MBA. Il s'agit d'un objectif clairement affiché dans le dossier de renouvellement du label 2019-2024.

L'actuelle voie verte relie aujourd'hui Mâcon à Chalon-sur-Saône, traverse deux communes du Grand Site : Charnay-les-Mâcon et Prissé sans toutefois proposer une connexion avec les autres villages et les sites à forte fréquentation touristique. Même si cela paraît techniquement difficile, la possibilité de créer une liaison secondaire mérite d'être examinée car elle permettrait de proposer une véritable alternative à la voiture. Les services du Département vont se rapprocher de Mâconnais Beaujolais Agglomération afin d'étudier la faisabilité de ce projet de liaison douce entre la voie verte et le Grand Site.

La commission communale « Grand Site-Environnement » se réunira pour étudier ce sujet le Jeudi 17 Juin à 18H30 en Mairie.

1) VENTE DE LA MAISON DES CRÉATEURS

Monsieur le Maire présente la nouvelle offre d'achat du bâtiment des créateurs au prix de 65 000€ reçue de Monsieur et Madame BERTHOY le 31 Mai dernier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour cette offre à 65 000€ et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Dans la perspective de la vente qui va intervenir rapidement, le conseil décide d'offrir le loyer du local, du mois de juin (soit 100€) à Monsieur et Madame BERTHOY qui le louent depuis Mars 2020.

Monsieur Claude BOURDON se charge d'organiser une "corvée" fin juin avec les conseillers municipaux disponibles pour débarrasser le bâtiment des affaires de la mairie et de l'école qui y sont entreposées.

2) DÉSAFFECTATION DE L'ANCIEN FOUR COMMUNAL (B 910) ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Par délibération du 2 février dernier, le conseil municipal a décidé de vendre un petit bâtiment communal dit « ancien four », cadastré B 910, situé rue Fernand BUCCHIANERI, à Monsieur Philippe AUGAGNEUR qui le loue depuis de nombreuses années.

Ce bien communal dont l'usage initial était un four public n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis très longtemps dans la mesure où son usage de four est devenu obsolète. Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de cet ancien four communal sis Rue Fernand BUCCHIANERI, cadastré B 910 et décide de son déclassement du domaine public et de son intégration dans le domaine privé communal. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3) CESSION DE BAUX RURAUX AU PROFIT DE MONSIEUR WILLIAM TROUILLET ET DE MADAME MATHILDE SEVE

Le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi de deux demandes de cession de bail au profit d'un descendant :

- cession de bail de Madame Marie-Agnès TROUILLET au profit de son fils William TROUILLET pour la parcelle viticole communale cadastrée D 494, sise au Mont et plantée en AOP Mâcon-Solentré, à la date du 11 novembre 2020,

- cession de bail de Monsieur Jean-Pierre SEVE au profit de sa fille Mathilde SEVE, pour la parcelle viticole communale cadastrée D 506, sise au Mont et plantée en AOP Mâcon-Solentré, à la date du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame Marie-Agnès TROUILLET ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur ces deux cessions et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4) LOCATION PARCELLE DE VIGNE D 502 : ANNULATION DE LA DELIBERATION ERRONEE N° 2021/005 ET NOUVELLE DELIBERATION CORRECTIVE

Lors de sa séance de conseil du 2 février dernier, le conseil municipal avait décidé de proposer la parcelle de vigne communale cadastrée D 502, d'une contenance de 30 ares, sise au Mont, plantée en AOP Mâcon-Solentré au Domaine Vincent et Pierre-Antoine BESSON.

Une omission s'est glissée dans la délibération, à savoir : le % de la location doit être indiqué.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération N° 2021/002 et de fixer le prix de la location à 20 % du rendement de l'appellation.

5) ENFOUISSEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE POUILLY : INSCRIPTION DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION DE COLONNES SEMI-ENTERREES DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Monsieur le Maire expose au conseil que les trois colonnes de tri de POUILLY ont été incendiées le 8 Mai dernier. Plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Mâcon. Elles ont été remplacées par le Pôle Environnement de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Afin de maîtriser, à l'avenir, les risques d'incendie, le Pôle Environnement de Mâconnais Beaujolais Agglomération propose à la commune de s'inscrire pour un enfouissement du Point d'Apport Volontaire en colonnes semi-enterrées. Le coût serait approximativement de 12 000€ pour la commune. L'installation ne se ferait pas avant 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à inscrire la commune pour ce projet. Un courrier sera prochainement adressé à Monsieur le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

6) ORDURES MÉNAGÈRES PLACE DE SOLUTRE

Monsieur le Maire informe le conseil de la résurgence du stockage des containers sur la place de Solutré.

La municipalité avait mis à disposition un local pour le restaurant « La Courtille ». Suite aux réclamations du voisinage, l'espace a été supprimé pour cause d'odeurs insupportables.

Il a été demandé au restaurant de bien vouloir emmener ses ordures ménagères sur le terrain de la Ruère. Cette disposition avait été accordée provisoirement. D'autres réclamations sont arrivées en Mairie « mauvaises odeurs et dépôt de déchets sauvages importants ».

Après plusieurs discussions avec la municipalité, Monsieur DE YPARRAGUIRRE avait décidé de faire installer une chambre froide dans ses locaux. Le projet est resté sans suite !

Monsieur le Maire rappelle que :

- malgré plusieurs mises en demeure (octobre 2015, décembre 2018 et novembre 2020) lui imposant de gérer ses propres déchets alimentaires et de respecter les conditions de la collecte des ordures ménagères par Mâconnais Beaujolais Agglomération,

- après avoir fait preuve d'indulgence et puisque toutes les tentatives de négociations ont échoué,

afin d'éviter à nouveau des nuisances olfactives et visuelles sur la place de Solutré, Monsieur le Maire envisage avec regrets sanctions et contraventions prévues par la loi.

Il n'en demeure pas moins que les services de la Direction de la gestion des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération exigeront du restaurant une collecte journalière de ses déchets par une société privée.

7) DEVIS DE L'ENTREPRISE DUPONT POUR DES TRAVAUX A LA CANTINE ET AU HANGAR COMMUNAL

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que les planches de rives du toit de la cantine sont à remplacer. Celles du toit du hangar municipal ainsi que la poutre entre les deux piliers en béton sont à remplacer également. Monsieur Bernard LAPIERRE présente le devis reçu de l'entreprise DUPONT. Il s'élève à un montant HT de 3 965,04€ (TTC 4 758,05€). Les planches de rives seront habillées pour éviter qu'elles ne pourrissent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le présent devis N° 5380.

8) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Claude BOURDON explique que la Direction des Routes et des Infrastructures demande à la commune de bien vouloir déplacer les panneaux de participation citoyenne qui ne doivent pas être implantés au dessus des panneaux d'agglomération mais sur des emplacements distincts.

Les colonnes enterrées sont maintenant en service.

Les abords des routes et chemins demandent à être débroussaillées d'urgence. Les désherbants ne sont maintenant plus autorisés.

Monsieur Claude BOURDON déplore le fait que la commune ne compte plus qu'un agent technique alors qu'elle en avait deux en 2019 (un temps complet et un mi-temps), ce qui permettait de faire plus de travaux.

Monsieur Gianni FERRO demande à la municipalité de réfléchir une sur éventuelle embauche ponctuelle d'un autre agent, par exemple en CDD.

Des fleurs seront à racheter puisque certaines ont été mangées par des escargots.

Monsieur Alban VOSSION participera à l'assemblée générale des ADMR le 4 juin prochain.

Monsieur Bernard LAPIERRE informe le conseil de la réparation de la chaudière du logement de la famille CONTAL/LENOIR par l'entreprise ACG TOUZOT.

Dans le cadre des travaux d'installation de la fibre, ORANGE a demandé de faire réaliser le diagnostic amiante du bâtiment Mairie. Réalisé le 26 Mai dernier par le Cabinet BC2E, il sera transmis dans les prochains jours à l'entreprise SCOPELEC missionnée par ORANGE pour réaliser les travaux.

Monsieur Alban VOSSION indique que la commission « Centre Aéré » se réunira jeudi 3 Juin prochain afin de finaliser l'organisation des trois tables rondes qui auront lieu fin Juin/début Juillet.

La commission se réunira ensuite le 5 juillet pour tirer les conclusions de ces échanges qui seront présentées lors du prochain conseil du 6 Juillet 2021.

Monsieur Pierre LANEYRIE indique que l'association villages en vie a besoin d'une soixantaine de chaises.

Il indique que sur le chemin de la « Ruelle d'en Bas », de l'eau coule continuellement. La neige et les algues rendent le chemin très glissant ce qui peut être dangereux. La commission voirie se réunira prochainement pour voir ce qui peut être fait.

L'Assemblée Générale de l'ASA de SOLUTRE aura lieu vendredi 4 juin 2021.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2021/027	MANDAT AU MAIRE POUR AVOCAT POUR DOCUMENT D'URBANISME	2021/031	LOCATION DE LA PARCELLE DE VIGNE D 502 : ANNULATION DE LA DELIBERATION ERRONEE N° 2021/005 ET NOUVELLE DELIBERATION
2021/028	ACCORD POUR LA VENTE DE LA MAISON DES CREATEURS A 65 000€	2021/032	ENFOUISSEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE POUILLY : INSCRIPTION DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION DE COLONNES DEMI-ENTERREES
2021/029	DESFFECTATION DE L' ANCIEN FOUR COMMUNAL CADASTRE B 910 ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	2021/033	ACCORD SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE DUPONT POUR DES TRAVAUX A LA CANTINE ET AU HANGAR COMMUNAL
2021/030	CESSION DE BAUX RURAUX AU PROFIT DE M. WILLIAM TROUILLET ET DE MME MATHILDE SEVE		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 6 Juillet, 2021 à 18H30 à la salle des fêtes

La séance est levée à 20H19